Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231024-2023DM134-AU
Reçu le 31/10/2023

Date de transmission : 31/10/2023
Date d'affichage : 31/10/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-134

Pays de la Loire Coopération Internationale – renouvellement adhésion – année 2023

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°0140-22 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier d'autoriser la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu la délibération n°152-21 du 15 novembre 2021 approuvant l'adhésion à l'organisme Pays de la Loire Coopération Internationale.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de poursuivre les échanges avec l'association, dans le cadre de sa démarche d'ouverture à l'internationale en impliquant les citoyens et plus largement les acteurs sociaux.

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'association Pays de la Loire Coopération Internationale pour l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation de 150€.

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24 octobre 2023

Le maire,
Rémy Orhon

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.